

# DISCOURS DE DAVID LISNARD À BAYEUX

---

MERCREDI 17 JUIN 2026



Comment reprendre en main notre destin ?

Comment retrouver une France libre et indépendante ?

Comment reprendre la maîtrise de nos frontières et de notre politique migratoire ?

Comment rendre nos rues plus sûres et ne plus y voir délinquants et multirécidivistes ?

Comment restaurer un État fort et performant ?

Comment préserver notre État de droit tout en rendant au peuple le pouvoir de décider ?

Rien ne sera possible sans refonder nos institutions.

Des institutions solides font un État qui décide, et un État qui décide fait une nation libre.

**Il y a quatre-vingts ans, le 16 juin 1946, le général de Gaulle parlait ici-même. Sur cette place.**

Il n'avait pas choisi ce lieu par hasard. Rien, en la circonstance, n'est dû au hasard.

Monsieur le Maire, votre commune est l'un des lieux fondateurs de nos institutions et de notre liberté.

Le 6 juin 1944, à quelques kilomètres d'ici, les Alliés débarquaient sur les plages de Normandie.

Le 7 juin, Bayeux était libérée : première ville de France métropolitaine rendue à la liberté, presque intacte au milieu d'une Normandie que le Général dira « *glorieuse et mutilée* ».

Le 14 juin 1944, huit jours après le Débarquement, il y prononçait ses premières paroles en terre libérée. Jusqu'à la libération de Paris, le 25 août, Bayeux fut la capitale administrative de la France libérée.

**Car c'est ici, comme le général de Gaulle le dit dans son discours de 1946, que** « *réapparut l'État. L'État légitime, parce qu'il reposait sur l'intérêt et le sentiment de la nation ; l'État dont la souveraineté réelle avait été transportée du côté de la guerre, de la liberté, de la victoire, tandis que la servitude n'en gardait que l'apparence* ».

**Et c'est donc ici qu'il choisit de prononcer ce qui allait jeter les fondements d'une constitution qui vit le jour douze ans plus tard.**

Que disait-il, ce 16 juin 1946 ?

**Il partait d'un fait.**

En 1940, les institutions de la IIIe République n'avaient pas résisté, ainsi que Marc Bloch – qui entrera la semaine prochaine au Panthéon, ce dont je me réjouis – le décrit avec une lucidité implacable dans *L'Étrange Défaite*.

Derrière la faillite militaire, l'historien diagnostiquait une cause plus profonde : l'affaissement moral d'une classe dirigeante qui avait perdu foi dans le régime, dans le peuple et dans elle-même.

De Gaulle en tira la conséquence logique :

**Des institutions défaillantes produisent des hommes défaillants, des hommes défaillants ne peuvent pas sauver des institutions défaillantes.**

Et le tout fait une nation défaillante.

**De ce fait, il affirmait un principe :**

*« les pouvoirs publics ne valent [...] que s'ils s'accordent avec les intérêts supérieurs du pays, s'ils reposent sur l'adhésion confiante des citoyens. En matière d'institutions, bâtir sur autre chose, ce serait bâtir sur du sable ».*

En démocratie, les institutions, **c'est une question d'équilibre.**

Les IIIe et IVe Républiques sont mortes de l'avoir rompu au détriment de l'exécutif.

Depuis la dissolution de 2024, l'initiative parlementaire est revenue aux partis, et la loi n'est plus que de l'affichage.

**De ce principe, le général déduisait une architecture.**

Des pouvoirs séparés et équilibrés.

Un exécutif qui ne procède pas du Parlement, pour n'être pas l'otage des partis.

Et au-dessus des contingences, un arbitre national, garant de la continuité de l'État et de l'indépendance de la nation, capable, dans les moments graves, d'inviter le pays à faire connaître sa décision souveraine.

Bayeux préfigure 1958.

Revenu aux affaires, le général de Gaulle charge Michel Debré, garde des Sceaux, de diriger la rédaction de la nouvelle Constitution, entouré des meilleurs juristes du Conseil d'État, sous le contrôle d'un comité où siégeaient des ministres d'État de toutes les familles républicaines, dont Guy Mollet et Pierre Pflimlin.

La rédaction du texte ne prit qu'un mois !

Devant le Conseil d'État, le 27 août 1958, Debré fixa l'objectif : reconstruire un pouvoir *« sans lequel il n'est ni État, ni démocratie »*.

Le 28 septembre 1958, le peuple français approuva la Constitution par référendum, à près de 83 % des suffrages. En 1962, par référendum encore, il décida l'élection du Président de la République au suffrage universel direct, à 62 %. **La Ve République est née des mains du peuple français.**

Les résultats suivirent : stabilité gouvernementale, redressement financier, indépendance nationale, un État rendu à ses missions premières, donc capable de les remplir.

« *Un esprit, des institutions, une pratique* » : voilà, en quelques mots choisis, comment le Président Charles de Gaulle, en 1964, définit lui-même ce que doit être une Constitution.

**Un esprit** : celui de l'intérêt général ;

**Des institutions** : solides, lisibles, efficaces ;

**Et une pratique** : celle d'hommes qui ne confondent pas l'État avec leur propre ambition.

C'est cette exigence et cette clarté que nous voulons remettre au cœur de notre projet pour la France.

Des institutions claires rendent l'action publique efficace. **Une action publique efficace met l'État au service de la société, et non l'inverse. Et un État au service de la société est la condition de la liberté. Telle était la promesse de 1946**, réalisée en 1958 : la liberté garantie par l'efficacité, l'efficacité garantie par des institutions bien faites.

Or, celles-ci sont battues en brèche depuis longtemps. Et cette promesse ne tient plus.

L'édifice si minutieusement structuré a été **défait presque à bas bruit par des décisions de jurisprudence et des révisions successives** qui, mises bout à bout, ont changé la nature même du régime sans que personne ne l'ait jamais décidé et vidé la Constitution de son esprit en croyant l'enrichir ou l'adapter.

En 1958, le Conseil constitutionnel surveillait les excès du Parlement.

Aujourd'hui, il censure la loi votée par les représentants du peuple.

Les questions de constitutionnalité forment 80% de son activité ; une disposition sur trois qui lui est soumise est censurée.

Récemment encore, **la suppression des ZFE**, des articles essentiels de **la loi sur l'immigration** ou encore de la **loi Duplomb** sur les contraintes liées au monde agricole ont subi la censure du Conseil constitutionnel.

Quatre autres juridictions peuvent faire échec à la loi votée :

Le Conseil d'État, la Cour de Cassation, la Cour de justice de l'Union européenne, qui impose la primauté du droit européen, la Cour européenne des droits de l'homme, qui contraint le législateur.

Aucun de leurs magistrats n'est élu. Aucune d'elles ne répond devant le peuple français.

Qu'on me comprenne bien : **l'État de droit est une conquête sans égale, et nul ne le défendra plus que moi.**

Il a été institué pour protéger **les droits naturels de l'Homme** : la **liberté**, la **propriété**, la **sûreté** ; ceux-là mêmes que la **Déclaration de 1789** a proclamés. Il signifie que la puissance publique est soumise à des règles, que nul ne peut être arrêté, jugé ou dépossédé arbitrairement.

Voilà l'État de droit : **le bouclier de l'individu contre l'arbitraire.**

Ce qu'on nous présente aujourd'hui sous ce nom est autre chose : **un droit fabriqué au-dessus du peuple**, parfois contre sa volonté, par des interprètes que nul n'a mandatés.

Le bouclier protégeait le citoyen contre le pouvoir ; on en a fait un titre d'immunité du pouvoir des juges contre le citoyen.

Que les magistrats n'oublient pas qu'ils rendent la Justice au nom du peuple français. C'est écrit en haut à droite de chaque décision de Justice : **« Au nom du peuple français ».**

Il est donc problématique que cette Justice puisse être rendue contre la volonté du peuple qui s'exprime soit par référendum soit par la représentation parlementaire.

Défendre l'État de droit, le vrai, c'est rendre la règle au peuple qui en est la source, et au juge la charge de l'appliquer.

Cette dérive ne tient pas seulement aux juges. Elle tient aussi à ce qui a été fait du texte.

La Constitution du 4 octobre 1958 a été révisée vingt-cinq fois.

La révision constitutionnelle, conçue comme un acte rare et solennel, est devenue un instrument courant, presque banal.

Surtout, **l'objet même du texte a changé.**

On y proclame désormais des valeurs. La charte de l'environnement de 2005 a fait entrer dans le bloc de constitutionnalité le principe de précaution, qui retarde ou empêche des projets industriels, énergétiques et scientifiques essentiels.

La constitutionnalisation du recours à l'IVG, en 2024, a inscrit dans le texte suprême un droit que la loi garantissait depuis 1975 et qu'aucune majorité n'a jamais contesté.

**Chacune de ces inscriptions a élargi le pouvoir d'interprétation du juge.**

Les constituants de 1958 n'avaient pas entendu faire de ces proclamations des normes de contrôle.

En 1971, le Conseil constitutionnel en a décidé autrement, de sa seule autorité : il s'est donné le préambule pour référence et avec lui **un réservoir d'interprétations sans limite**. Trois ans plus tard, l'ouverture de la saisine à 60 parlementaires, en fit un instrument politique.

Ce n'est pas tout : chaque grand traité européen - Maastricht, Amsterdam, Lisbonne - a nécessité une révision.

**On a adapté la Constitution aux traités, jamais les traités à la Constitution.**

En février 2008, la Constitution fut révisée pour permettre la ratification du traité de Lisbonne adopté par la voie parlementaire alors que le peuple avait rejeté, trois ans plus tôt, le projet de constitution européenne.

**Où est passée la fameuse « adhésion confiante des citoyens » ?**

À cette captation par le juge s'ajoute celle par l'administration.

**L'État s'est démembré en plus de 1200 agences et opérateurs.** Leur budget annuel atteint 100 milliards d'euros pour environ 500 000 agents.

Le droit applicable compte 366 999 articles législatifs et réglementaires, soit près de quarante-neuf millions de mots.

Des autorités dites indépendantes – « indépendantes » de qui d'ailleurs ? Indépendantes du peuple et de la souveraineté populaire ? – édictent des normes, en contrôlent l'application et prononcent elles-mêmes les sanctions.

**Elles cumulent ainsi des pouvoirs que nos principes commandaient de séparer.**

Le problème n'est pas organisationnel.

Il est institutionnel et politique quand, en raison des règles européennes et nationales, lesdites autorités imposent leur décision en dehors de tous champs et principes démocratiques.

Cette administration décide sans avoir été élue et ne peut être démise par aucun vote.

Elle forme, au sens propre, **une aristocratie technocratique.**

La même question traverse la justice du quotidien. Nous venons malheureusement, une fois de plus, d'en mesurer le prix.

Quand la chaîne pénale faillit gravement, l'État reconnaît au mieux un dysfonctionnement, ordonne une inspection, et fait de grandes annonces.

Des fautes sont constatées, mais aucune responsabilité n'est jamais établie.

Les magistrats ne doivent pas échapper à leurs responsabilités.

L'autorité judiciaire est devenue un vrai pouvoir.

**Tout pouvoir sans contre-pouvoir est dangereux.** Quel est le contre-pouvoir au pouvoir des juges ?

**La V<sup>e</sup> République ressemble désormais à la IV<sup>e</sup>,** avec cette différence que la IV<sup>e</sup> disposait de la croissance et du plein-emploi pour compenser son instabilité, mais aussi d'un personnel politique et administratif de qualité.

Avec de Gaulle et Pompidou, nous avons la puissance et la croissance. Aujourd'hui, nous avons l'impuissance sans la croissance ; et avec la défiance.

On objectera que cette impuissance politique et cette instabilité viennent de la division du pays, non des institutions.

C'est en partie vrai et nulle Constitution ne crée à elle seule l'unité de la nation.

Mais quand la représentation nationale ne parvient plus à trancher, elle doit donner au peuple le moyen de le faire.

**Depuis 2005, aucun référendum n'a été organisé.**

De Gaulle avait décrit l'issue de ce processus dans son discours de 1946 : « *le trouble dans l'État a pour conséquence inéluctable la désaffection des citoyens à l'égard des institutions* ».

Nous y sommes.

Alors posons la seule question qui vaille : **qui doit décider ?** Les juges ? L'administration ? Bruxelles ?

**Il est temps de reprendre le contrôle.**

Reprendre le contrôle de notre Constitution, de nos lois, de nos frontières, de notre argent, de notre destin. Cela repose sur deux principes.

**Premier principe** : une Constitution organise les pouvoirs publics et garantit les libertés.

**Second principe** : il tient dans l'article 3 de notre constitution, qui affirme que « *la souveraineté nationale appartient au peuple, qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum* ».

Le texte de 1958 répondait exactement à ces deux exigences.

**Reprendre le contrôle, c'est d'abord reprendre la maîtrise du temps.** À l'heure des réseaux sociaux, du zapping permanent, des chaînes d'information continue, le pouvoir exécutif doit voir loin quand tout pousse à l'instant.

Le **septennat** sera rétabli. Le quinquennat se voulait moderne : il a dénaturé la présidence.

Le Président retrouvera la fonction que lui assigne **l'article 5** : garant de la Constitution, de la continuité de l'État, de l'indépendance nationale.

En somme, le Président présidera.

Le Gouvernement gouvernera.

L'Assemblée nationale légifèrera.

Et le Sénat retrouvera une mission essentielle que l'on a laissé glisser vers la Cour des comptes et les juridictions : évaluer les politiques publiques.

**Reprendre le contrôle, c'est aussi rendre la parole au peuple.**

**L'article 11 sera libéré de ses limites thématiques** : tout sujet pourra être soumis au pays - l'immigration, l'école, la justice, la dépense publique.

La Constitution doit pouvoir, à terme, être révisée directement par référendum : c'est la voie que de Gaulle a ouverte en 1962.

**Le référendum d'initiative populaire sera vraiment institué** et rendu praticable, avec un seuil de signatures atteignable et, au terme du délai, un vote garanti.

**Reprendre le contrôle, c'est remettre le juge constitutionnel à sa place.**

Le contrôle de constitutionnalité devra porter sur la lettre des articles de la Constitution.

Le préambule de notre Constitution renvoie à la Déclaration de 1789, texte précis, qui garantit des droits opposables - la liberté, la propriété, la sûreté.

Il renvoie aussi au préambule de 1946, catalogue de principes économiques et sociaux proclamés au sortir de la guerre.

**Si censure il y a sur la base du préambule, alors il doit être possible de passer outre par la voie du référendum.** C'est ce que nous instaurerons.

Le préambule de 1946 et la charte de l'environnement cesseront de servir de normes de contrôle : ce sont des proclamations, qui ne peuvent fonder des censures.

**Le principe de précaution sortira de la Constitution; le principe de responsabilité prendra sa place.** La protection de l'environnement relèvera de la loi, c'est-à-dire du débat démocratique.

Il faudra enfin **en finir avec les nominations de complaisance**.

Présidence du Conseil constitutionnel, de la Cour des Cour des Comptes, Banque de France, Conseil d'État, autorités de régulation : partout, les mêmes affinités récompensées, les mêmes proximités promues.

Ces nominations ne pourront prendre effet qu'approuvées par l'Assemblée à une majorité qualifiée.

Un Etat juste, un Etat fort, cela ne peut et ne doit être un Etat clanique, une caste.

**Reprendre le contrôle, c'est retrouver notre souveraineté juridique.**

Le **premier verrou** à faire sauter est celui de la **Convention européenne des droits de l'homme**.

Elle s'appuie sur un traité que la France a signé, et nos juges en font aujourd'hui une règle supérieure à nos lois.

Nous y mettrons fin en révisant l'article 55 de la constitution. Demain, quand le Parlement aura clairement décidé de s'en écarter sur un point précis, c'est la loi française qui s'appliquera, et non l'interprétation de la CEDH. Le dernier mot reviendra aux représentants du peuple, à commencer par l'immigration, où l'essentiel des blocages vient de cette Cour.

Le **second verrou**, c'est le droit de l'Union européenne. Une simple révision de la Constitution ne suffira pas à le lever.

L'Union n'est pas un traité comme les autres ; c'est un ordre juridique qui s'impose à ses membres. L'on ne s'en affranchit pas d'un trait de plume.

Il nous faudra **suivre la voie ouverte par le Danemark** qui a obtenu d'être dispensé des règles communes d'asile et d'immigration. En 2015, consulté par référendum, le peuple danois a choisi de garder cette maîtrise. Ce que six millions de Danois ont obtenu et conservé, la France, nation fondatrice et deuxième économie de l'Union, l'obtiendra.

Nous devons **libérer l'Europe de la bureaucratie**.

Nous n'avons pas vocation à sortir de l'Europe.

Nous n'avons pas non plus vocation à ne plus être une nation souveraine.

Si l'indépendance européenne est un impératif, la souveraineté européenne est un oxymore.

Seule la souveraineté nationale existe. Nous la ferons respecter.

**Prendre le contrôle, enfin, c'est rapprocher la décision du terrain.**

L'État sera rendu à **ses missions régaliennes** : la sécurité, la justice, la défense, la diplomatie.

**Les agences redondantes seront supprimées.**

La **subsidiarité** cessera d'être un mot abscons pour devenir une règle d'organisation constitutionnelle : la décision doit être prise au niveau le plus proche de ceux qu'elle concerne et ne doit remonter à l'échelon supérieur que ce que l'échelon inférieur ne peut accomplir seul.

Départements et régions seront réunis en une cinquantaine de provinces, aux compétences claires et entières sur le modèle de la carte établie en 1947 par Michel Debré, pour une action publique efficace.

La **force de l'État ne se mesure pas à l'étendue de ce qu'il administre, mais à sa capacité de remplir ses missions.**

**Cette réorganisation vaudra pour toute la France.**

Et la France ne s'arrête pas aux rivages de l'Europe.

Elle est présente dans trois océans par ses outre-mer, qui lui donnent le deuxième domaine maritime du monde.

Ici moins qu'ailleurs on ne l'oubliera.

En 1940, quand la métropole était occupée, c'est par ses terres lointaines que la France libre a d'abord existé. **Les outre-mer sont une part entière de la nation.**

C'est pourquoi les **libertés locales** que nous défendons doivent être les mêmes pour tous. Des libertés locales étendues, partout, pour tous les territoires et une seule République.

Il n'y aura pas de décentralisation asymétrique, pas de décentralisation à la carte, pas de statuts d'exception négociés sous la pression, pas de Français soumis à des lois différentes selon le lieu où ils vivent.

Tous vivront sous la même loi, parce qu'ils forment **un seul et même peuple**.

### **La commune restera le socle.**

Elle a trop longtemps été étouffée par une intercommunalité subie et par un Etat bloquant et formulant des injonctions contradictoires.

Elle est la plus ancienne de nos institutions et la seule en laquelle la confiance des Français n'a pas cédé. On décide mieux sous le regard de ceux pour qui l'on décide.

La responsabilité y est immédiate, l'efficacité aussi.

Ce que je constate chaque jour dans ma ville vaut pour le pays : plus la décision s'éloigne du terrain, plus elle coûte, et moins elle produit.

### **Prendre le contrôle, c'est enfin rendre l'État performant.**

Un État recentré, c'est un État qui fait mieux ce pour quoi il a été conçu, parce qu'il s'en donne les moyens.

Nous les lui donnerons notamment grâce à l'**intelligence artificielle**, cette technologie de rupture de notre époque, qui doit être au cœur de la **performance publique**.

Elle permet d'instruire plus vite, de décharger les agents des tâches répétitives pour les rendre à leurs missions de terrain.

Mais elle ne saurait dépendre de puissances étrangères.

Il y aurait un paradoxe à reprendre le contrôle de notre Constitution, de nos lois et de nos frontières, pour livrer nos données et nos systèmes à des serveurs que nous ne maîtrisons pas.

De Gaulle l'avait compris pour le nucléaire : la maîtrise technologique est une condition de la souveraineté.

### **Ce qui valait hier pour l'atome vaut aujourd'hui pour l'intelligence artificielle.**

#### **Reste la méthode.**

La Constitution de 1958 est née des mains du peuple. **C'est au peuple qu'il revient de la restaurer.**

Un pouvoir qui décide et qui exécute, c'est un pays où l'on peut entreprendre, construire, soigner, transmettre. C'est la liberté concrète des Français.

Le discours de 1946 s'achevait par une phrase que quatre-vingts ans n'ont pas affaiblie : « *Toute notre histoire, c'est l'alternance des immenses douleurs d'un peuple dispersé, et des fécondes grandeurs d'une nation libre groupée sous l'égide d'un État fort.* ».

### **Rien ne nous condamne à l'impuissance, sauf les conformismes.**

Le conformisme technocratique, qui tient toute réforme pour une naïveté et toute souveraineté pour un archaïsme.

Le conformisme des habitudes, qui préfère gérer le déclin plutôt que risquer le redressement.

Le conformisme de la lâcheté politique qui renonce à voir et assumer la réalité du pouvoir.

La France sait se relever vite et fort. Toute son histoire le prouve. Et ce qui se déroula ici-même en 1944 en est l'exemple frappant.

**Ici, à Bayeux, on sait ce que les conformismes ont coûté à la France.** En 1940, ils incarnaient l'acceptation de la défaite. Et on sait ce qu'a valu l'esprit de résistance: l'État légitime y a reparu, porté par des hommes qui avaient refusé l'inéluctable.

Le 14 juin 1944, l'un d'eux se tenait sur cette place et disait aux premiers Français libérés : « *le chemin du combat est aussi le chemin de la liberté et de l'honneur* ».

**Et que firent ces hommes, sitôt la première ville libérée ? Ils rétablirent l'État.**

Résister, ce fut combattre ; ce fut aussi reconstruire.

L'esprit de résistance est un esprit de reconstruction.

C'est cet esprit que j'invoque aujourd'hui.

Personne ne nous demande leur courage. Il nous est seulement demandé de **refuser, comme eux, ce qu'on nous présente comme inéluctable.**

Ces héros ont rendu l'État à la France les armes à la main. Nous le rendrons au peuple par les voies de la démocratie.

**La tâche est moindre ; l'exigence est immense.**

**La refondation s'impose aujourd'hui comme elle s'imposait alors.**

Cet esprit de résistance n'a pas quitté le peuple de France.

Il vit chez ses entrepreneurs, ses indépendants, ses chercheurs, ses ingénieurs, ses agriculteurs, ses soignants, ses fonctionnaires motivés, ses maires. Chez tous ceux qui refusent le déclassement et le déclin. Chez tous ceux qui veulent en sortir et s'en sortir. Individuellement et collectivement.

**Tout ce que j'ai décrit entrave cet esprit ; mais rien ne l'a éteint et rien ne peut l'éteindre.**

Voilà pourquoi je suis venu à Bayeux.

La promesse de 1946 - un État efficace, stable, responsable, au service d'une nation libre - n'appartient pas au passé.

Voilà pourquoi je suis venu à Bayeux.

Sa condition n'a pas changé depuis que le général de Gaulle l'a posée sur cette place : l'adhésion confiante des citoyens.

Voilà pourquoi je suis venu à Bayeux.

Demain, en citoyens confiants, libres et responsables, le peuple de France reprendra la maîtrise de son destin.

Comme l'a dit le général ici-même en 1944 : « *La victoire que nous remporterons sera la victoire de la liberté et la victoire de la France.* »

**VIVE LA RÉPUBLIQUE ! VIVE LA FRANCE !**

---

**DAVID LISNARD**

*Président de Nouvelle Énergie*